

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Crozon, sous la présidence de M. Patrick BERTHELOT, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Fanchon Le Monze, adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte administratif.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- ✚ Valérie Pitel avec procuration à François-Xavier Deflou
- ✚ Monique Porcher avec procuration à Patrick Berthelot
- ✚ Brigitte Magadur Prémel-Cabic avec procuration à Yann Cusset
- ✚ Typhaine Velly avec procuration à Dominique Guillois
- ✚ Maxime Léonard avec procuration à Fanchon Le Monze
- ✚ Françoise Ségalen avec procuration à Jean-Luc Guénnéguès
- ✚ Pascal Durand avec procuration à Gaëlle Vigouroux
- ✚ Christian Jacquot avec procuration à Gaëlle Dorée
- ✚ Noël Blanchard avec procuration à Chantal Sévellec

Formant la majorité des membres en exercice.

Clélia Gaudin a été élue secrétaire de séance.

Présente : Flavie Robin, Trésorière

Assistaient également à la séance :

Pascal Gérelli, Directeur général des services – Brigitte Tertu, responsable des Finances - Marina Ely, assistante de direction

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 février 2022.

1. FINANCES

- 1-1) Budget 2021 – Budget principal et budgets annexes – Comptes de gestion 2021
- 1-2) Budget 2021 – Budget principal et budgets annexes – Comptes Administratifs 2021
- 1-3) Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2021
- 1-4) Budget 2021 – Budget principal et budgets annexes – Affectation des résultats
- 1-5) Fixation des taux de fiscalité directe locale 2022
- 1-6) Budget supplémentaire 2022 – Budget comptabilité principale, ports et assainissement collectif
- 1-7) Décision modificative SPANC
- 1-8) Subventions et conventions aux associations
- 1-9) Autorisation de signature d'une convention avec le SDEF – travaux d'effacement de réseau, route de Camaret
- 1-10) Autorisation de signature d'une convention avec le SDEF - Schéma directeur d'aménagement lumière

2. ADMINISTRATION GENERALE

2-1) Règlement du marché journalier de Crozon – modification

3. URBANISME/FONCIER

3-1) Vente d'un terrain, venelle de la Gare, pour la construction de 35 logements

Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2022.

Le PV qui n'a pas fait l'objet d'observation particulière est adopté à l'unanimité.

1. FINANCES

1-1) Budget 2021 – Budget principal et budgets annexes – Comptes de gestion 2021

Rapporteur : Flavie Robin, trésorière

Il s'agit d'approuver les comptes de gestion pour l'exercice 2021 (Comptabilité Principale, Ports, Assainissement collectif et SPANC), dressés par Mme la Trésorière municipale, ceux-ci étant en tous points concordants avec les comptes administratifs 2021 qui seront présentés à suivre.

Débat

En réponse à Mme Sévellec, Mme Robin l'informe que la vente de l'hôtel Sainte Marine apparaît au compte 775 en produit exceptionnel.

Elle précise également que cette écriture répond aux exigences de la nomenclature comptable.

En conclusion de son intervention, Mme Robin indique que la situation de la commune est très saine au regard de l'analyse des ratios financiers.

Mme Vigouroux en ayant fait la demande, il sera transmis à l'ensemble des conseillers le support de présentation de Mme la Trésorière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

après s'être fait présenter les comptes de gestion dressés par Mme la Trésorière,

après s'être assuré que Mme la Trésorière a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice 2021,

- déclare que les comptes de gestion dressés pour 2021 par M. la Trésorière municipale n'appellent aucune observation ni réserve de sa part.

1-2) Budget 2021 – Budget principal et budgets annexes – Comptes Administratifs 2021

Compte Administratif 2021 – Budget Comptabilité Principale

Rapporteur : Fanchon Le Monze

M. le Maire rappelle que chaque année le Compte Administratif est présenté au conseil municipal pour approbation pour y reprendre le résultat de l'année écoulée.

Il se résume comme suit :

BUDGET COMMUNE

	PREVU	EMIS	RAR	RESULTAT REPORTE	RESULTAT TOTAL
FONCTIONNEMENT					
Recettes	8 467 593,81 €	8 739 398,90 €		293 797,81 €	
Dépenses	8 467 593,81 €	7 143 454,85 €			
Résultat		1 595 944,05 €		293 797,81 €	1 889 741,86 €
INVESTISSEMENT					
Recettes	5 380 466,81 €	2 831 696,97 €		- €	
Dépenses	5 380 466,81 €	2 999 352,87 €	1 054 188,04 €	- 681 146,13 €	
Résultat		- 167 655,90 €		- 681 146,13 €	- 848 802,03 €

Débat

Pour ce qui concerne les résultats de la section fonctionnement, Mme Le Monze renvoie Mme Sévellec aux explications de la trésorière, l'autofinancement ainsi dégagé assurant, en bonne partie, les investissements de l'année suivante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances communales,

- donne acte à M. le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2021,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Conformément aux articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire s'est retiré de la séance et n'a pas pris part au vote.

Compte Administratif 2021 – Budget Hôtel Sainte-Marine
Rapporteur : Fanchon Le Monze

M. le Maire rappelle que chaque année le Compte Administratif est présenté au conseil municipal pour approbation pour y reprendre le résultat de l'année écoulée.

Il se résume comme suit :

	PREVU	EMIS	RAR	RESULTAT REPORTE	RESULTAT TOTAL
FONCTIONNEMENT					
Recettes	102 827,81 €	1 448 284,82 €			
Dépenses	102 827,81 €	1 432 920,45 €		- 15 397,81 €	
Résultat		15 364,37 €		- 15 397,81 €	- 33,44 €
Recettes	1 199 500,91 €	1 418 094,03 €		177 000,91 €	
Dépenses	72 500,00 €	427 457,01 €			
Résultat		990 637,02 €	- €	177 000,91 €	1 167 637,93 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour et 2 contre (Chantal Sévellec, Noël Blanchard)

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé, Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances communales,

- donne acte à M. le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2021,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Conformément aux articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré de la séance et n'a pas pris part au vote.

Compte Administratif 2021 – Budget Ports

Rapporteur : Yann Cusset

M. le Maire rappelle que chaque année le Compte Administratif est présenté au conseil municipal pour approbation pour y reprendre le résultat de l'année écoulée.

Il se résume comme suit :

BUDGET PORT

	PREVU	EMIS	RAR	RESULTAT REPORTE	RESULTAT TOTAL
FONCTIONNEMENT					
Recettes	891 100,00 €	994 359,89 €			
Dépenses	891 100,00 €	836 056,75 €		- 30 476,03 €	
Résultat		158 303,14 €		- 30 476,03 €	127 827,11 €
INVESTISSEMENT					
Recettes	1 118 670,61 €	384 227,92 €		36 359,04 €	
Dépenses	1 118 670,61 €	753 429,66 €			
Résultat		- 369 201,74 €	€	36 359,04 €	- 332 842,70 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances communales,

- donne acte à M. le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2021,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Conformément aux articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire s'est retiré de la séance et n'a pas pris part au vote.

Compte Administratif 2021 – Budget Assainissement Collectif

Rapporteur : Michel Galand

M. le Maire rappelle que chaque année le Compte Administratif est présenté au conseil municipal pour approbation pour y reprendre le résultat de l'année écoulée.

Il se résume comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT

	PREVU	EMIS	RAR	RESULTAT REPORTE	RESULTAT TOTAL
FONCTIONNEMENT					
Recettes	910 100,00 €	908 473,54 €			
Dépenses	910 100,00 €	457 031,08 €		- 130 466,14 €	
Résultat		451 442,46 €	- €	- 130 466,14 €	320 976,32 €
INVESTISSEMENT					
Recettes	1 794 901,33 €	588 454,13 €	102 043,26 €		
Dépenses	1 794 901,33 €	1 095 599,22 €	190 714,94 €	- 506 159,08 €	
Résultat		- 507 145,09 €		- 506 159,08 €	- 1 013 304,17 €

Débat

M. Galand précise à Mme Sévellec que le problème concernant le retard de paiement de la SAUR a bien été réglé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances communales,

- donne acte à M. le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2021,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Conformément aux articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire s'est retiré de la séance et n'a pas pris part au vote.

Compte Administratif 2021 – Budget SPANC
Rapporteur : Michel Galand

M. le Maire rappelle que chaque année le Compte Administratif est présenté au conseil municipal pour approbation pour y reprendre le résultat de l'année écoulée.

Il se résume comme suit :

BUDGET SPANC

	PREVU	EMIS	RAR	RESULTAT REPORTE	RESULTAT TOTAL
FONCTIONNEMENT					
Recettes	21 300,00 €	2 199,53 €		22 163,47 €	
Dépenses	21 300,00 €	2 204,19 €			
Résultat		- 4,66 €		22 163,47 €	22 158,81 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances communales,

- donne acte à M. le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2021,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Conformément aux articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré de la séance et n'a pas pris part au vote.

1-3) Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2021
Rapporteur : Patrick Berthelot

Conformément à l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions réalisées par une Commune donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan figure au Compte Administratif du Budget principal de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve ce bilan.

1-4) Budget 2021 – Budget principal et budgets annexes – Affectation des résultats
Budget comptabilité principale
Rapporteur : Fanchon Le Monze

Mme la Trésorière municipale précise au conseil que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 s'élève à **+ 1 889 741,86 €**.

Il y a lieu de procéder à son affectation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

au vu du Compte Administratif 2021, à procéder à l'affectation du résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N – 1	
A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du Signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 1 595 944,05
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	
Ligne 002 du Compte Administratif N – 1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 293 797,81
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (Hors restes à réaliser)	+ 1 889 741,86
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N – 1 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	- 848 802,03
R 001 (Excédent de financement)	
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N – 1	
Besoin de Financement	- 1 054 188,04
Excédent de financement	
F) BESOIN DE FINANCEMENT	- 1 902 990,07

DECISION D'AFFECTATION (pour le montant du résultat à affecter en C)(ci dessus)	
1 – AFFECTATION EN RESERVES R 1068 EN INVESTISSEMENT	+ 1 810 667.03
G) = au minimum couverture du besoin de financement F	
2 – H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	+ 79 074,83

Budget Ports

Rapporteur : Yann Cusset

Mme la Trésorière municipale précise au conseil que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 s'élève à + 127 827,11 €.

Il y a lieu de procéder à son affectation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

au vu du Compte Administratif 2021, à procéder à l'affectation du résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N – 1	
B) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du Signe + (excédent) ou – (déficit)	+158 303,14
-	
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	
Ligne 002 du Compte Administratif N – 1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 30 476,03
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (Hors restes à réaliser)	+127 827,11
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N – 1 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	-332 842,70
R 001 (Excédent de financement)	
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N – 1	
Besoin de Financement	-137 947,09
Excédent de financement	
F) DEFICIT DE FINANCEMENT	-470 789,79

DECISION D'AFFECTATION (pour le montant du résultat à affecter en C)(ci dessus)	
1 – AFFECTATION EN RESERVES R 1068 (120 302,11€) et R 1064 (7525€) EN INVESTISSEMENT	+127 827,11
G) = au minimum couverture du besoin de financement F	
– H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	

Budget Assainissement Collectif

Rapporteur : Michel Galand

Mme la Trésorière municipale précise au conseil que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 s'élève à **+ 320 976,32 €**.

Il y a lieu de procéder à son affectation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

au vu du Compte Administratif 2021, à procéder à l'affectation du résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N – 1	

C) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du Signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 451 442,46
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	
Ligne 002 du Compte Administratif N – 1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 130 466,14
C) RESULTAT A AFFECTER= A + B (Hors restes à réaliser)	+ 320 976,32
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N – 1 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	-1 013 304,17
R 001 (Excédent de financement)	
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N – 1	
Besoin de Financement	- 88 671,68
Excédent de financement	
F) DEFICIT DE FINANCEMENT	-1 101 975,85

DECISION D'AFFECTATION (pour le montant du résultat à affecter en C)(ci dessus)	
1 – AFFECTATION EN RESERVES R 1068 EN INVESTISSEMENT	+ 320 976,32
G) = au minimum couverture du besoin de financement F	
2 – H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	

Budget SPANC

Rapporteur : Michel Galand

Mme la Trésorière municipale précise au conseil que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 s'élève à **22 158,81 €**.

Il y a lieu de procéder à son affectation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

au vu du Compte Administratif 2021, à procéder à l'affectation du résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N – 1	
D) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du Signe + (excédent) ou – (déficit)	- 4.66
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	
Ligne 002 du Compte Administratif N – 1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 22 163,47

C) RESULTAT A EFFECTER = A + B (Hors restes à réaliser)	+ 22 158,81
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N – 1 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (Excédent de financement)	
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N – 1	
Besoin de Financement	
Excédent de financement	
F) BESOIN DE FINANCEMENT	
DECISION D'AFFECTION (pour le montant du résultat à affecter en C)(ci dessus)	
1 – AFFECTATION EN RESERVES R 1068 EN INVESTISSEMENT	
G) = au minimum couverture du besoin de financement F	
2 – H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	+ 22 158,81

1-5) Fixation des taux de fiscalité directe locale 2022
Rapporteur : Patrick Berthelot

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Rappel

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement a été de 30 % en 2021 puis passera à 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants (sous réserve d'une délibération pour cette dernière). Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été compensée pour les communes par le **transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune s'est donc vu transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui est venu s'ajouter au taux communal TFB 2020.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux de fiscalité pour l'année 2022 au niveau de 2021, étant entendu que le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition est calculé en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé (inflation), il en ressort que ce coefficient s'établit pour 2022 à 1,034 soit 3,4 %.

TAXES MÉNAGES	2022
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	14,74 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,39 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,40 %

Débat

M. le Maire fait observer que la suppression de la taxe habitation (TH) engendre une perte de recettes importante pour la commune sur les constructions nouvelles. Il y aura lieu pour maintenir un niveau d'investissement important d'engager une réflexion sur l'augmentation des recettes liées à la fiscalité en jouant uniquement sur le taux de TH (à partir de 2023) précisant que celle-ci n'impacte plus que les résidences secondaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- maintient le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 32,39 %.
- maintient le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 50,40. %
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-6) Budget supplémentaire 2022 – Budget comptabilité principale, ports et assainissement collectif

Budget comptabilité principale

Rapporteur : Fanchon Le Monze

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report, il offre la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif et permet également d'intégrer les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.

Le budget supplémentaire reprend la structure du budget primitif.

Le projet du budget supplémentaire 2022 du budget comptabilité principale se présente tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

SECTION	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	CREDITS NOUVEAUX	VOTE
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	8 480 106,00		87 074,83	8 567 180,83
RECETTES	8 480 106,00		87 074,83	8 567 180,83
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	5 194 880,00	1 054 188,04	1 488 830,03	7 737 898,07
RECETTES	5 194 880,00		2 543 018,07	7 737 898,07

Débat

Mme Sévellec s'interroge une nouvelle fois sur le montant du budget alloué à l'action sociale.

M. Berthelot lui précise que l'action sociale menée par la municipalité ne se limite pas au budget du CCAS (celui-ci étant notamment consacré à l'aide d'urgence), il lui fait observer que l'action sociale se traduit également au travers des services à la population (logement, écoles, périscolaire, extrascolaire, mode de garde...).

Il rajoute qu'en matière d'aide d'urgence si le budget alloué était insuffisant, il serait réajusté.

Mme Vigouroux précise que son groupe votera pour mais fait part de plusieurs observations :

- Elle regrette que la commune ne soit pas moteur de projet notamment sur les besoins en locaux du centre social et de l'école de musique.
- Elle relève une certaine opacité sur la vente de terrains communaux à des opérateurs fonciers sans appel à projets et sans discussion en commission.
- Elle conteste le fonctionnement de certaines commissions qui ne sont pas participatives mais s'apparentent plutôt à des réunions d'information sur les projets ficelés.

M. le Maire répond sur le centre social ULAMIR et l'école de musique en rappelant que ces associations relèvent de la compétence de la communauté de communes. Il précise, par ailleurs, que cette dernière a fait le choix de la réalisation, notamment, d'un abattoir et de la mise en régie de l'assainissement qui vont bloquer les possibilités d'investissements futurs.

Ce n'est pas à la commune de Crozon de subir ces choix.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour, 3 abstentions (Chantal Sévellec, Noël Blanchard et Antonella Gironi),

- approuve le projet de budget supplémentaire 2022 de la comptabilité principale par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Budget Ports

Rapporteur : Yann Cusset

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report, il offre la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif et permet également d'intégrer les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.

Le budget supplémentaire reprend la structure du budget primitif.

Le projet du budget supplémentaire 2022 du budget des ports se présente tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

SECTION	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	CREDITS NOUVEAUX	VOTE
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	933 000,00		41 000,00	974 000,00
RECETTES	933 000,00		41 000,00	974 000,00
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	2 074 150,00	137 947,09	372 842,70	2 584 939,79
RECETTES	2 074 150,00		510 789,79	2 584 939,79

Débat

Mme Vigouroux regrette qu'il n'y ait pas une vision plus globale de traitement des problèmes du port.

Elle considère que le port du Fret devrait être considéré comme prioritaire et nécessiterait des aménagements au regard de sa situation stratégique en rade de Brest.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour, 7 abstentions (Chantal Sévellec, Noël Blanchard, Antonella Gironi, Gaëlle Dorée (2) et Gaëlle Vigouroux (2)),

- approuve le projet de budget supplémentaire 2022 des ports par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Budget Assainissement Collectif

Rapporteur : Michel Galand

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report, il offre la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif et permet également d'intégrer les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.

Le budget supplémentaire reprend la structure du budget primitif.

Le projet du budget supplémentaire 2022 du budget de l'Assainissement Collectif se présente tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

SECTION	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	CREDITS NOUVEAUX	VOTE
· FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	608 750,00		150,00	608 900,00
RECETTES	608 750,00		150,00	608 900,00
· INVESTISSEMENT				
DEPENSES	574 900,73	190 714,94	1 045 654,17	1 811 269,84
RECETTES	574 900,73	102 043,26	1 134 325,85	1 811 269,84

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour, 3 abstentions (Chantal Sévellec, Noël Blanchard et Antonella Gironi),

- approuve le projet de budget supplémentaire 2022 de l'Assainissement Collectif par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-7) Décision modificative - budget SPANC

Il y a lieu d'intégrer le résultat de l'année écoulée sur le budget SPANC.

La modification proposée est la suivante :

		RECETTES	
002	002	Excédent de fonctionnement reporté	22 158,81 €
		TOTAL RECETTES	22 158,81 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la décision modificative visée ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-8) Subventions et conventions aux associations

Comme chaque année, il y a lieu de décider des attributions de subventions aux associations tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que d'approuver les conventions à intervenir pour les associations concernées.

Le détail de ces attributions a été traité et validé à l'unanimité en commission affaires culturelles/sports/loisirs le 7 février dernier.

Il convient de signaler que pour des raisons de légalité, les conseillers intéressés ne prennent pas part au vote (article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

N'ont pas pris part aux votes les conseillers intéressés : Christian Jacquot, Noël Blanchard, Christiane Dreux et Fabienne Mathieu.

Débat

Mme Vigouroux tient à saluer le travail collaboratif proposé par Mme Guillois au sein de la commission, remerciements que partage Mme Sévellec.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 25 pour,

- alloue les subventions et dotations aux associations telles que figurant dans la liste jointe à la présente,
- approuve les conventions à intervenir,
- autorise M. le Maire à signer tous actes, toutes conventions et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits correspondants seront inscrits aux comptes budgétaires suivants :

Fonctionnement : C/657341 - C/657351 - C/657362 - C/657481 - C/657482 - C/657483

Investissement : C/204172 - C/20421

1-9) Autorisation de signature d'une convention avec le SDEF – travaux d'effacement de réseau, route de Camaret

M. le Maire présente le projet d'effacement des réseaux, route de Camaret partie comprise entre le fort de Crozon et le carrefour Croas an Doffen.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de CROZON afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération

intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	115 000,00 € HT
- Effacement éclairage public.....	110 000,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	50 000,00 € HT
Soit un total de.....	275 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	152 500,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA	0,00 €
- Effacement éclairage public.....	85 000,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	37 500,00 €
Soit un total de.....	122 500,00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 37 500,00 € HT.

Débat

M. Brun précise que si la taxe finale sur la consommation électrique n'était pas conservée par le SDEF, la totalité des dépenses serait imputée à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- accepte le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux, route de Camaret ;
- accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 122 500,00 €,
- autorise M. le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

1-10) Autorisation de signature d'une convention avec le SDEF - Schéma directeur d'aménagement lumière

Dans le cadre de la réalisation du schéma directeur d'aménagement lumière, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de CROZON afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale

membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Diagnostic éclairage public	6 200,00 € HT
Soit un total de	6 200,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	5 580,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Diagnostic éclairage public	620,00 € HT
Soit un total de	620,00 € HT

Débat

M. Brun précise que cette action est directement liée au transfert de compétences éclairage public (EP) au SDEF.

Elle permettra de rentrer dans le cadre légal et de proposer un éclairage public conforme aux normes environnementales en vigueur.

M. Berthelot rajoute sur ce point qu'il y aura lieu d'engager prochainement une réflexion globale sur la stratégie EP qui représente aujourd'hui près de la moitié de la dépense électricité de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- accepte le projet de réalisation du Schéma Directeur d'aménagement lumière.
- accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 620,00 €,
- autorise M. le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

2. ADMINISTRATION GENERALE

2-1) Règlement du marché journalier de Crozon - modification

Par délibération en date du 26 juin 2012 modifié par délibération n°46/2017 du 8 juin 2017, le Conseil municipal a approuvé le règlement du marché journalier de Crozon.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'y apporter quelques modifications notamment en ce qui concerne l'attribution des places à durée déterminée (suppression), la réorganisation du marché en cas d'événement imprévu ou de crise majeure ainsi que la possibilité d'accueillir des transformateurs (food truck).

Débat

Dans le cadre de cette modification acceptant les transformateurs sur le marché, M. Cusset précise que les producteurs locaux restent, bien évidemment, prioritaires sur l'attribution des emplacements en cas de réattribution de place.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve le nouveau règlement tel que présenté en annexe.

3- URBANISME/FONCIER

3-1) Vente d'un terrain, venelle de la Gare, pour la construction de 35 logements

Le groupe ALILA nous a fait part de son intérêt pour l'acquisition d'un terrain faisant partie du domaine privé de la commune situé Venelle de la gare et cadastré section HY n° 156 pour une surface de 2 955 m².

ALILA, en partenariat avec Finistère Habitat, envisage la réalisation d'une opération de construction de logements comprenant 35 appartements dont 23 en locatif aidé (logement locatif sociaux LLS) et 12 en PSLA (prêt social location-accession) pour les primo accédants.

M. le Maire précise que cette opération est une opportunité pour la commune permettant de favoriser l'accès au logement des ménages à revenu modeste. Il souligne que cette opération s'inscrit parfaitement dans les objectifs de développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur la commune dans le cadre du PLUih.

Par ailleurs, considérant le caractère social du projet ALILA et le besoin important de ce type pour la commune, la revente de ce terrain au bailleur susnommé serait consentie à un prix inférieur à celui des domaines soit 135 000 €.

Débat

Pour ce qui concerne l'accessibilité des logements, M. Deflou précise que c'est une obligation, les logements devant répondre à la réglementation en vigueur.

Mme Sévellec intervient jugeant que le choix du promoteur est sujet à caution selon elle et qu'il aurait été préférable de favoriser un bailleur local « classique ».

M. Deflou lui précise que son jugement se fonde sur un article de presse dont il a eu connaissance également. Il rappelle que le groupe ALILA a une opération en cours sur Quimper qui se déroule parfaitement.

Il rajoute enfin que le groupe ALILA construit pour le compte d'un bailleur social ici Finistère Habitat selon un cahier des charges précis, il ne devrait pas y avoir de surprise.

Mme Dorée souhaite avoir communication de la convention partenariale liant ALILA à Habitat 29.

M. Berthelot indique que lorsque celle-ci sera signée, il sera fait droit à sa demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 26 pour et 3 abstentions (Chantal Sévellec, Noël Blanchard, Antonella Gironi)

- autorise la vente, en vue de l'opération de réalisation de logements sociaux visés ci-dessus, de la parcelle cadastrée section HY n° 156 d'une surface de 2 955 m² au groupe ALILA au prix de 135 000 €,
- dit que les frais inhérents à ces ventes sont à la charge de l'acquéreur ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4 QUESTIONS DES GROUPES D'OPPOSITIONS

Questions des groupes :

- « Ecouter pour agir »
- « Un nouvel élan pour Crozon »

Questions du groupe écouter pour agir

Une cascade de ventes foncières

Après la vente de l'Hôtel Sainte Marine et celle du terrain Le Ster (situé près de la résidence Kaufman and Broad), vous envisageriez la vente du Grand Hôtel de la Mer dont la Commune détient les trois quarts du capital par l'intermédiaire d'une société d'économie mixte. Ne pensez-vous pas que le conseil municipal doit être consulté sur ce projet ?

Et puis, vous souhaitez vendre aussi le terrain de la rue Pierre Abélard ainsi que celui de la venelle de la Gare, fraîchement acquis, à des sociétés privées (Amenatys et Alila) qui auraient pour mission de construire et gérer des habitations à loyer modéré. Ou bien de les aliéner grâce à un système de location-vente. Ceci en partenariat avec Finistère Habitat. Pourriez-vous nous communiquer les termes de ce partenariat ? Une information écrite nous conviendrait bien car les paroles s'envolent mais les écrits restent.

Et enfin, que ferez-vous de toutes les sommes collectées ? Quels sont vos projets ?

Réponse du Maire

Je suis ravi que vous mettiez en valeur le dynamisme de notre équipe en rappelant notre politique volontariste en matière d'accroissement de nos capacités d'accueil au niveau du logement.

- Nous avons en effet réalisé plusieurs acquisitions foncières principalement au centre ou à proximité du centre-ville non pas pour le plaisir de rester regarder les terrains acquis mais pour y réaliser des logements en prenant la précaution de réserver une part de ces nouvelles possibilités d'accueil aux familles modestes.
- François Xavier Deflou vous a plusieurs fois détaillé notre programme qui laisse entendre une possibilité de plus de 200 nouveaux logements sur notre mandat et vous a expliqué les liens qui lient le promoteur ALILA et FINISTERE HABITAT je ne reviens donc pas sur cette partie de votre question.
- Je me permets cependant d'ajouter que nous avons fait le choix de réserver intégralement le projet ALILA à l'habitat social soit 35 logements dont 12 PLSA (location accession) et 25 LLS (locatif social) et, s'agissant du social, concédé une perte sur la revente de notre terrain.
- Au-delà, toujours au niveau de l'habitat social il me paraît utile de vous rappeler que Finistère Habitat va densifier le site des ajoncs d'or avec 27 logements supplémentaires auxquels s'ajoute un projet de logements pour jeunes travailleurs rue du Yunic et la réhabilitation énergétique de 48 logements résidence chardons bleu.

Hôtel Sainte Marine

- Vous revenez à nouveau sur la vente de l'hôtel Sainte Marine vente dont nous nous félicitons puisqu'elle ouvre sur un développement nécessaire de notre accueil hôtelier et sur l'accroissement économique

d'un quartier en plein essor (Arrivée du Bachi et d'un commerce de cuisine de pâtes à consommer sur place ou à emporter, avec aussi la réouverture du salon de coiffure) avec, à la clef, de l'embauche à l'année. Je ne rajouterai rien à ce satisfecit.

Grand Hôtel de la mer

- Votre question tombe à point puisque j'avais prévu, en fin de conseil, de donner toutes informations utiles sur ce dossier à l'attention de tous les élus.
- J'ai, dès notre élection, laissé entendre à chacun que je considérais qu'il n'était pas de notre rôle de gérer une propriété commerciale de ce type (comme pour l'hôtel Sainte Marine), dans ce cadre j'ai fait connaître de façon régulière l'évolution de ce dossier aux élus et, en particulier aux groupes d'opposition lors de nos rencontres régulières.
- Au-delà, à chaque CA du GHM dont vous faites partie, notre position a été rappelée. La mission de la Sté de Conseil d'Erik EUZEN que nous avons retenu pour mener les transactions utiles avec le candidat repreneur a été mentionnée lors de ces réunions.
- Dans cette affaire notre objectif est clair : Faire monter en gamme cet hôtel qui fait partie intégrante du patrimoine de notre station et faire en sorte qu'il puisse être à moyen terme obtenir un classement 4 étoiles et qu'il s'intègre beaucoup plus qu'aujourd'hui dans la vie locale.
- Or entretenir et réaliser notre objectif dans le cadre d'une SEM n'est pas possible d'une part parce que cette structure nous impose une gestion trop lourde et que nos moyens financiers dépendant exclusivement du loyer versé par l'exploitant sont très insuffisants. Rester dans la situation actuelle nous obligerait à repartir sur un bail de 12 ans et imposait à la SEM de souscrire de lourds emprunts pour faire face à ses simples obligations de propriétaire.
- Dans ce contexte nous avons entamé la procédure de mise en vente du GHM après nous être assurés auprès de la Préfecture que nous n'avions pas à solliciter l'avis préalable du Conseil Municipal. D'ailleurs, si cet avis avait été nécessaire, il aurait eu pour effet de retarder la transaction et de nous imposer de diffuser trop tôt une information, chacun le comprendra, qui aurait pu perturber le processus.
- Voici les principaux éléments de ce dossier :

L'Acheteur potentiel avec lequel, en tant que président de la SEM, après avoir recueilli le vote favorable unanime des administrateurs présents au CA réunis le 18 mars, j'ai signé une promesse de vente le 22 mars au profit de la SCPI TOURISME ET LITTORAL représentée par la Sté ATREAM pour un prix de vente de 4 000 000 €. ATREAM faisant son affaire du nouveau bail qu'il va mettre en œuvre avec l'exploitant qui demeure la Ste BELAMBRA.

Une fois les quelques conditions suspensives levées, la vente définitive devrait être confirmée au plus tard à la fin du mois de mai.

Il me faut préciser que nous avons conditionné la vente à notre objectif de montée en gamme de l'établissement et qu'une charte tripartite fera partie intégrante du contrat définitif de vente : Cette charte stipule que l'acheteur devra :

- réaliser un spa avec un couloir de nage, spa ouvert à la clientèle extérieure,
- ouvrir à la clientèle extérieure le bar et le restaurant gastronomique,
- réaliser une partie de ses achats sur le marché local,
- prévoir d'accueillir des stagiaires
- proposer des formations sur le site,

- mettre en avant la marque GHM...

Tout ceci Madame SEVELLEC vous a été détaillé lors de la réunion préparatoire du 15 mars qui préparait le CA du 18, réunion au cours de laquelle vous nous avez confirmé être en accord avec nous sur ce dossier.

Que ferez-vous de toutes ces sommes collectées

- Beaucoup d'autres projets tels que : Réhabilitation Centre-Ville dans le cadre des Petites Villes de demain / des Logements pour les saisonniers / Poursuite des logements sociaux / Logements d'urgence / Protection de notre patrimoine Immobilier / Complexe Sportif / Salle Nominoë / Maison des minéraux / Tu Skol / Voirie / Pistes cyclables / Achat de terrain centre bourg / etc....etc....

Accès à la plage de la Palue

Des usagers de la plage nous demandent de vous poser la question suivante :

Lors d'une réunion en date du 16 décembre 2022, relative aux aires de stationnement proches de la Palue, vous vous êtes engagé, Monsieur le Maire, à « creuser » la solution d'une voie de desserte qui contournerait le hameau de la Palue. Ce qui permettrait de résoudre le problème des nuisances causées aux habitants de la Palue et Bregoulou par un passage incessant d'automobiles. Tout en aménageant un parking situé à une distance raisonnable de la plage de façon que les sportifs puissent transporter leur matériel qui est bien pesant.

*Pourriez vous nous faire un point sur cette étude ? Et nous dire qui travaille sur ce dossier : équipe municipale, cabinet d'études ?
Quelles échéances ont été fixées ?*

Réponse du Maire

- Les usagers sont parfaitement au courant de ce dossier.
- Nous nous sommes engagés à travailler sur les possibilités de création d'une voie de desserte contournant la hameau de La Palue qui aboutirait sur un parking le plus proche possible de la Palue.
- Dans ce contexte nous confions ce dossier à un cabinet spécialisé : Alain PEYTET recommandé par la DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) (Ce cabinet a réalisé des études similaires au Cap Sizun, à Quiberon ...) et, bien entendu l'équipe municipale, associations concernées, usagers, seront associés le moment venu à ce dossier.
- Je profite de l'occasion pour rappeler aux usagers les éléments suivants :

Le dispositif de l'année passée sera reconduit en Juillet/aout à La Palue avec une amélioration de la signalétique
- Et je rappelle aux usagers qu'il convient de faire attention aux fausses nouvelles : aucune plage n'a été fermée ou interdite, les secours ont évidemment accès à la plage de la Palue.

Questions du groupe « Un nouvel élan pour Crozon »

Gestion des réfugiés ukrainiens

Au début du conflit, la CCPCAM a informé la population qu'elle s'occupait de rassembler les offres de logement en faveur des réfugiés ukrainiens afin de faire le nécessaire auprès des organismes chargés d'organiser leur accueil en France.

Ces propositions de logement seraient validées par le maire de la commune d'accueil, qui s'assure que les logements proposés sont bien en état de salubrité entre autres.

Après près de deux mois de conflit, pouvez-vous nous confirmer la procédure de validation des logements d'accueil, ainsi que le point sur le recensement de logements susceptibles d'accueillir des familles Ukrainiennes à Crozon

Réponse du Maire

- Communauté de Communes et Communes sont en lien avec la Préfecture pour recenser les offres de logement, bâtiments publics ou privés, proposées aux Ukrainiens qui arriveraient en Presqu'île. Un listing de ces offres est régulièrement mis à jour par les Communes faisant remonter à la Comcom et la Comcom à la préfecture.
- Le rôle des Communes est de vérifier que les offres répondent à 4 critères principaux : gratuité, disponibilité minimum de 3 mois, hébergement meublé et équipé, respect des normes de sécurité en vigueur.
- Bien entendu, dès que nous serons informés d'arrivée d'Ukrainien sur notre Commune nous mettrons une équipe en place pour respecter, en lien avec la préfecture, cette nécessité. Si vous souhaitez faire partie de l'équipe Monsieur Guennegues, ce sera avec plaisir
- Au-delà je vous rappelle qu'un guichet unique (préfecture de Brest et de Quimper) a été mis en place par la préfecture pour procéder à l'ouverture des droits sociaux des réfugiés (allocation pour demandeur d'asile, droit à l'activité professionnelle, accès aux soins, accès au logement). La scolarisation des enfants se traite au niveau communal.

Préparation de la saison estivale

A l'approche de la saison estivale, pouvez-vous nous faire un point sur les aménagements et amélioration des accès aux plages et sites remarquables de notre commune et plus particulièrement pour les plages familiales du Portzic et de Morgat.

Réponse du Maire

- Plage de Morgat accès facilité, Portzic sécurisation et accès, descente face à la maison Eiffel, escalier face à l'hôtel de la plage....

Déplacement période estivale

Les jours de marché (le mercredi) à Crozon et Morgat un afflux de véhicules engorge les centres bourgs. Une navette est-elle envisagée afin de favoriser les déplacements collectifs ou une communication favorisant d'autres modes (Taxi à la demande, co-voiturage ...) sera-t-elle mise en place.

De plus les déplacements en vélo se développant, des aménagements supplémentaires seront-ils installés permettant de sécuriser le stationnement du vélo (rail de stationnement , abris vélos).

Réponse du Maire

- Parking camping-cars, Pistes cyclable, chemins pour piétons et vélos, signalétique, Rue de poulpatré...
- Difficulté de trouver des professionnels répondant à la demande taxis et/ou navette.

5 INFORMATIONS GENERALES

- 🚩 Crozon balade publique : RDV le 26 avril à 18h00 sur le parvis de la Mairie
- 🚩 Nettoyage des plages : 4 juin

La séance est levée à 20h40

A Crozon, le 5 mai 2022

Le Maire,


Patrick BERTHELOT

